

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRE ABSENT : M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCACTION : mardi 6 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne ou recrutement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant le recrutement du directeur général des services et la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au grade de l'agent retenu ;

Considérant le recrutement d'un agent (grade assistant socio-éducatif) pour le poste de responsable enfance-jeunesse-famille et la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au grade de l'agent retenu ;

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
DGS	Attaché	A	35h	Attaché principal	A	35h	01/03/2024
CSAT	Attaché	A	35h	Ass. Socio-éducatif	A	35h	01/05/2024

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

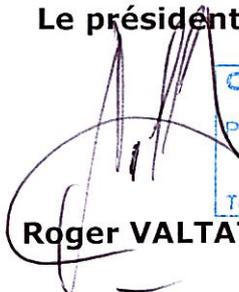
Délibération N°2024-02-01 RH

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 février 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

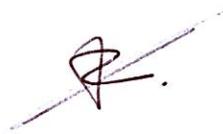
Le président

Le secrétaire de séance
3^e vice-président



Roger VALTAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 05 10 94 - Fax 04 76 05 40 98



Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Deliberation
N°2024-02-02
ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Objet : Approbation du projet de contrat de prestations formation BAFA-BAFD 2024 entre l'organisme CEMEA et la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRE ABSENT : M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : mardi 6 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est accueille des jeunes en formation BAFA sur l'année 2024. Compte-tenu de la réglementation relative aux taux d'encadrement obligatoire en accueils collectifs de mineurs, la communauté de communes de Bièvre Est s'associe à l'organisme de formation CEMEA afin d'accompagner entre 22 et 34 personnes dans leur parcours de formation.

La formation BAFA comporte 3 sessions (initiale dite la base, un stage pratique de 14 jours et une session de perfectionnement).

Il y a deux possibilités de passer le BAFA : en internat et en externat. Le coût pour les familles et la collectivité dépendront des modalités d'accueil des stagiaires (session en externat ou session en internat).

Délibération
N°2024-02-02
ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

Explication Tarifs BAFA				
Budget BAFA CCBE 2024				
6 660 €				
Internat				
	Coût Familles	Nb de stagiaires		
Base	200	11	2200	
Perfectionnement	165	11	1815	
Total Participation familles			4015	(direct aux Céméa)
	Coût CCBE	Nb de stagiaires		
Base	329	11	3619	
Perfectionnement	255	11	2805	
Total Coût CCBE			6424	
Externat				
	Coût Familles	Nb de stagiaires		
Base	150	17	2550	
Perfectionnement	100	17	1700	
Total Participation familles			4250	(direct aux Céméa)
	Coût CCBE	Nb de stagiaires		
Base	200	17	3400	
Perfectionnement	174	17	2958	
Total Coût CCBE			6358	

Pour exemple :

- Un jeune effectue son stage de base en internat, la famille paiera 200 € et la CCBE financera 329 € pour ce jeune.
- Un jeune effectue son stage de base en externat (sur place, sans hébergement), la famille paiera 150 € et la CCBE financera 200 € pour ce jeune.

Pour l'inscription à une formation BAFA, avec l'organisme de formation CEMEA, par la communauté de communes de Bièvre Est, le stagiaire s'engage à réaliser son stage pratique au sein d'un accueil de loisirs de la collectivité, et à travailler a minima 2 périodes de vacances scolaires suite à la validation du BAFA.

Ceci dans le but de garantir une continuité de travail avec l'équipe d'animation et le lien avec les familles et enfants.

Tarif des stages facturés à la communauté de communes de Bièvre Est.

Ce contrat proposera un tarif préférentiel pour les stagiaires de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les formations générales BAFA.

- Tarif en internat : prix catalogue CEMEA : 588 € - prix remisé : **529€**
- Tarif en externat : prix catalogue CEMEA : 388 € - prix remisé : **350 €**

Les stages d'approfondissements.

- Tarif en internat : Prix catalogue CEMEA : 467 € - prix remisé : **420 €**
- Tarif en externat : Prix catalogue CEMEA : 304 € - prix remisé : **274 €**

Délibération
N°2024-02-02
ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

La qualification surveillant de baignade :

- Tarif en internat : prix catalogue CEMEA : 660 € - prix remisé : **594 €**

Tableau tarifs formations :

		Coût brut formation	Reste à charge familles	financement CCBE
Base	Internat	529	200	329
	Externat	350	150	200
Perfectionnement	Internat	420	165	255
	Externat	274	100	174

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de formation afin d'organiser au mieux ces formations ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de contrat de formation entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'organisme CEMEA annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

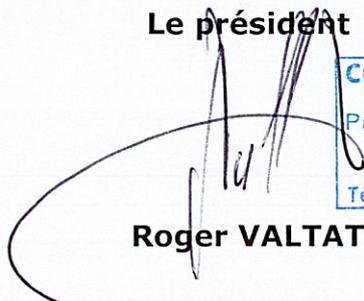
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 février 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

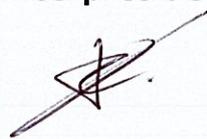
Le président

Le secrétaire de séance

3^e vice-président


Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98


Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2024-02-03
ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat pour l'organisation de séances de cinéma.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRE ABSENT : M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : mardi 6 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la communauté de communes Bièvre Est, le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC74) ainsi que les communes de Bizennes et Saint-Didier-de-Bizennes, concernant l'action « cinéma » mise en place par l'Espace de Vie Social (EVS) de Bièvre Est, une nouvelle commune est associée au partenariat : la commune de Flachères.

Considérant la nécessité de modifier la convention pour intégrer la commune de Flachères au partenariat ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

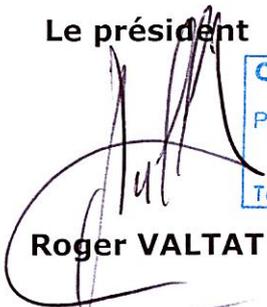
- d'approuver le projet d'avenant à la convention « partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est, le CDPC74 et les communes de Bizennes, St Didier de Bizennes et Flachères » annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2024-02-03
ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 février 2024*

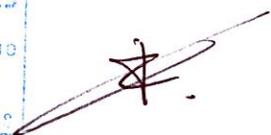
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
3^e vice-président



Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2024-02-04
ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Objet : Approbation du projet de convention de mise à disposition ponctuelle de locaux par la commune de Flachères à la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 3.5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRE ABSENT : M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : mardi 6 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Cette présente convention précise les modalités du partenariat entre la commune de Flachères et la communauté de communes de Bièvre Est concernant l'utilisation des salles communales de manière ponctuelle afin de permettre la mise en place d'évènements par la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin de préciser les modalités du partenariat concernant l'utilisation des salles communales ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la commune de Flachères et la communauté de communes de Bièvre Est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2024-02-04
ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 février 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
3^e vice-président

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2024-02-05
LECTURE PUBLIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Objet : Approbation de la convention de partenariat pour la co-organisation de la résidence de la compagnie Virevolt avec le collège Liers et Lemps sur la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRE ABSENT : M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : mardi 6 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle lecture publique et développement culturel, s'associe avec le collège Liers et Lemps pour mettre en place des actions culturelles dans les enceintes du collège et de la médiathèque :

- d'octobre à mars, des ateliers de pratique artistique (cirque chorégraphié), ainsi que des actions de diffusion ont lieu au collège ;
- d'autres actions tout au cours de l'année ont lieu sur l'ensemble de la communauté de communes dans le cadre de la convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (TEAC), signée par la communauté de communes, la DRAC, la Région, le Département, l'Éducation Nationale et la CAF.

Délibération
N°2024-02-05
LECTURE PUBLIQUE

Le plan de financement prévisionnel de la résidence est le suivant :

DÉPENSES pour le programme 1: Compagnie Virevolt en résidence		RECETTES	
NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT (en €)		MONTANT (en €)
Achats de prestations et de services			
Ateliers de pratique artistique	24 825	DRAC	19 000
Achat de spectacles	25 913	Région (EAC)	7 000
Droits d'auteurs	2 500	Région (aap Scène en territoire)	3 000
Frais des artistes et intervenants		DAAC	1 000
Déplacements, missions, hébergement, restauration	7 000	Département (EAC)	8 000
Services extérieurs		Département (pratiques artistiques)	5 000
Location (espaces, salles, matériels...)	1 000	CAF	5 000
Déplacements collégiens au spectacle	1 800	CCBE	1 843
Restitution résidence collège	1 000	Pass Culture	13 075
Frais annexes		Collège collégiens) (Isère)	4 620
Assurance			
Communication (programmes, plaquettes, affiches...)	500		
Coordination du projet			
Poste de coordination et de pilotage	3 000		
Total	67 538		67 538

Considérant la nécessité de signer une convention pour contractualiser l'opération ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

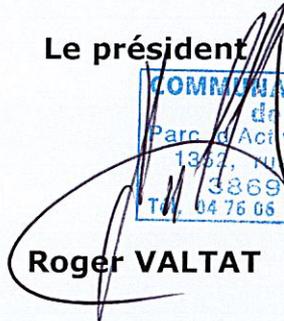
- d'approuver le projet de convention avec le collège Liers et Lempes annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2024-02-05
LECTURE PUBLIQUE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 février 2024*

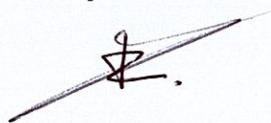
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président


Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1367, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
T. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance
3^e vice-président


Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2024-02-06
LECTURE PUBLIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec le collège Liers et Lemps pour la co-organisation de l'accueil d'auteurs sur la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRE ABSENT : M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : mardi 6 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle lecture publique et développement culturel, s'associe avec le collège pour mettre en place des actions culturelles dans les enceintes du collège et de la médiathèque.

Les 12, 13 et 14 juin 2024, une autrice, Cécile Alix, et un illustrateur, Dimitri Zegboro, rencontreront des élèves au collège et un public plus large, à la médiathèque La Fée verte. Afin de mutualiser les coûts logistiques, le collège Rose Valland (Saint Étienne de Saint Geoirs) reçoit ces mêmes auteurs à cette période : les frais de déplacement sont ainsi pris en charge par le Collège Rose Valland.

Le plan de financement prévisionnel de l'action pour la communauté de communes de Bièvre Est est le suivant :

Postes	Dépenses (en €)		Recettes (en €)
Frais d'intervention C. Alix	809,76	Collège Liers et Lemps	1 038,73
Frais d'intervention D. Zegboro	809,76	Bièvre Est	436,99
Frais d'hébergement	459,20	Pass Culture	603
Total	2 078,72		2 078,72

Considérant la nécessité de signer une convention pour contractualiser l'opération ;

Délibération
N°2024-02-06
LECTURE PUBLIQUE

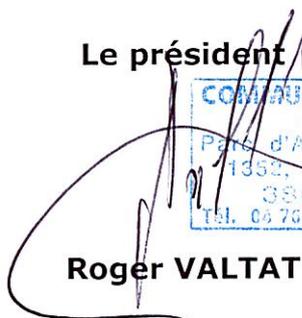
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec le collège Liers et Lempis pour la co-organisation de l'accueil d'auteurs annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 février 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

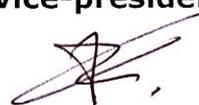
Le président



Roger VALTAT



Le secrétaire de séance
3^e vice-président



Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2024-02-07
CYCLE DE L'EAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Objet : Approbation de la convention d'épandage des boues de cinq anciennes stations d'épuration par lagunage à Bizennes, Châbons et Flachères avec les exploitants agricoles.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRE ABSENT : M. Philippe GLANDU.

SECRETAIRES DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : mardi 6 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu Le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Suite aux travaux de mise en conformité de l'assainissement sur le nord du territoire, plusieurs installations de traitement ont été déconnectées. Afin de pouvoir procéder à leur abandon administratif, il est nécessaire de procéder au curage des cinq anciennes stations d'épuration par lagunage de Bizennes, de Châbons (Bourbre, Bru et Combe) et de Flachères. Les boues extraites feront l'objet d'une valorisation par épandage agricole, permettant de répondre aux obligations réglementaires d'élimination des boues dans des conditions respectueuses de l'environnement.

À cette fin, une convention, définissant les droits et engagements de chaque partie, doit être établie pour une durée de 5 ans entre la collectivité et les agriculteurs qui en assureront l'épandage sur leur propriété. Ces conventions seront annexées au dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement auprès des services de l'État. Les frais inhérents à cette opération sont intégralement supportés par la collectivité (reprise, transport épandage et enfouissement des boues à la parcelle, suivi agronomique).

Considérant la nécessité de procéder au curage des bassins de lagunage dans l'objectif d'un abandon de ces stations d'épuration ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec des exploitants agricoles visant à un épandage des boues extraites dans les conditions réglementaires ;

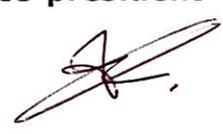
Deliberation N°2024-02-07 CYCLE DE L'EAU

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention relatif à cette opération avec les exploitants, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 février 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président  **Le secrétaire de séance**
vice-président 

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT **Dominique ROYBON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2024-02-08
CYCLE DE L'EAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Objet : Autorisation de déposer le dossier loi sur l'eau pour le plan d'épandage des boues de cinq anciennes stations d'épuration par lagunage à Bizennes, Châbons et Flachères.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRE ABSENT : M. Philippe GLANDU.

SECRETAIRES DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : mardi 6 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu Le Code de l'environnement notamment les articles L214-1 à L214-6 et R214-32 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Suite aux travaux de mise en conformité de l'assainissement sur le nord du territoire, plusieurs installations de traitement ont été déconnectées. Afin de pouvoir procéder à leur abandon administratif, il est nécessaire de procéder au curage des cinq anciennes stations d'épuration par lagunage de Bizennes, de Châbons (Bourbre, Bru et Combe) et de Flachères. Les boues extraites feront l'objet d'une valorisation par épandage agricole, permettant de répondre aux obligations réglementaires d'élimination des boues dans des conditions respectueuses de l'environnement.

En application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, le Décret n°2023-907 du 29 septembre 2023 fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Concernant le présent projet, la rubrique 2.1.3.0 de l'article R214-1 est à considérer : « *Épandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes :*

1° *Quantité épandue de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (Autorisation) ;*

2° *Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (Déclaration) ;*

Délibération
N°2024-02-08
CYCLE DE L'EAU

Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés. »

La quantité épandue de matière sèche sera d'environ 620 tonnes en 2024, 480 tonnes en 2025 et 80 tonnes en 2026. Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier de déclaration sera constitué des éléments suivants :

Présentation de l'origine, des quantités et des caractéristiques des boues* et/ou des matières à épandre ;

Le périmètre d'étude ;

Préconisations générales d'utilisation des boues ;

Description des modalités techniques de réalisation de l'épandage ;

Dispositif de surveillance de la qualité des boues et des épandages ;

Justification de l'accord des utilisateurs de boues pour la mise à disposition de leurs parcelles et liste de celles-ci selon leurs références cadastrales (convention avec les agriculteurs) ;

Filière alternative ;

Compatibilité avec les documents généraux de planification ou de gestion ;

Considérant la nécessité de procéder au curage des bassins de lagunage dans l'objectif d'un abandon de ces stations d'épuration ;

Considérant la nécessité de déposer préalablement un dossier de déclaration auprès des autorités compétentes dans le respect des dispositions du Code de l'environnement ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

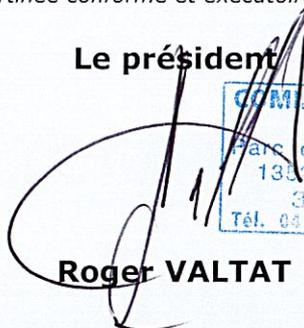
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à déposer le dossier de déclaration valant dossier d'incidence au titre de l'article R214-32 du Code de l'environnement auprès des services de l'État compétents et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2024-02-08
CYCLE DE L'EAU

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 février 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT



Le secrétaire de séance
3^e vice-président



Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*